

FICHE TOILETTES

Les toilettes et les locaux dans lesquels elles se trouvent répondent aux prescriptions minimales reprises à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 octobre 2012.

Les locaux :

- la localisation des toilettes doit être complètement séparée des postes de travail et des bureaux
- le plus près possible du poste de travail, des locaux de repos, des vestiaires et des douches
- des locaux séparés pour les hommes et pour les femmes
- la construction des locaux pour les toilettes est la suivante :
 - en matériaux durs
 - un sol pourvu d'un revêtement uni et imperméable
 - murs pourvus d'un revêtement uni et imperméable jusqu'à une hauteur de 2 m
 - en tenant compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés

L'aménagement des toilettes :

- l'employeur détermine la localisation, l'aménagement et le matériel des équipements sociaux, tels que les toilettes, après avis du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité
- nombre de toilettes :
 - 1 WC individuel par 15 travailleurs féminins occupés simultanément
 - 1 WC individuel par 15 travailleurs masculins occupés simultanément
 - quelques-uns de ces WC individuels pour les travailleurs masculins peuvent être remplacés par des urinoirs, s'il reste au moins 1 WC individuel par 25 travailleurs masculins
 - en tenant compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés
 - 1 lavabo par 4 toilettes ou urinoirs
- la ventilation :
 - soit directement vers l'extérieur le long d'une fenêtre dans le cabinet
 - soit par des ouvertures sous et au-dessus de la porte :
 - sous la porte, jusqu'à maximum 10 cm de hauteur
 - au-dessus de la porte, à une hauteur de plus de 1,90 m
 - si le cabinet d'aisance donne directement sur un couloir, prévoir une porte pleine et un système de ventilation permanente dans le cabinet individuel
- la construction des cabinets individuels :
 - un sol pourvu d'un revêtement uni et imperméable
 - des murs pourvus d'un revêtement uni et imperméable
murs jusqu'au niveau du sol, éventuellement pourvus d'ouvertures de maximum 15 cm du sol pour faciliter le nettoyage
 - portes pleines en matériaux durs, imperméables et lisses
éventuellement avec des ouvertures d'aération pour la ventilation

- porte fermée de l'intérieur
- au moins 1 patère
- un siège à cuvette :
 - siège à cuvette avec ou sans couronne de lunette mobile
 - siège et couronne de lunette en matériaux durs, imperméables et lisses
 - siège ou couronne de lunette se trouve à une hauteur de 40 à 50 cm au-dessus du sol
 - le siège présente, à droite et à gauche, une surface plane et horizontale d'au moins 20 cm de longueur sur 3 cm de largeur
 - une chasse d'eau
 - si pas d'autre possibilité, on peut installer soit des WC chimiques, soit des WC à poche réceptacle à usage unique
- à l'intérieur de chaque cabinet :
 - du papier hygiénique
 - une poubelle
- urinoirs :
 - urinoirs en matériaux durs, imperméables et lisses
 - délimités par des cloisons latérales en matériaux durs, imperméables et lisses
 - une chasse d'eau soit :
 - un courant d'eau continu
 - un courant d'eau intermittent
 - une chasse manuelle

Nettoyage et contrôle :

- les locaux sont nettoyés au moins une fois par jour, dans le cas de travail posté les locaux sont nettoyés avant chaque changement d'équipe
- il est ensuite indiqué de réaliser un contrôle systématique de :
 - la propreté générale :
 - les objets qui n'ont rien à faire avec la destination du local doivent être enlevés (ce n'est pas, par exemple, un placard à balai)
 - ce qui est nécessaire dans le local doit être rangé ou empilé (papier toilette et autres articles sont rangés)
 - la tenue en bon état des équipements :
 - l'éclairage, l'aération et le chauffage, la chasse d'eau fonctionnent ?
 - l'état de l'équipement, des réparations sont-elles nécessaires, des éléments ont-ils disparu ?
 - le bouton ou le levier de la chasse d'eau est-il encore présent ?
 - les couronnes de lunettes des WC sont-elles fixées, ne sont-elles pas cassées ?
 - manque-t-il des poubelles ?
 - il n'y a pas de patères cassées ?
 - les portes du cabinet ferment-elles encore correctement ?
 - et ici, surtout dans les toilettes, contrôle de l'interdiction de fumer